

SD/SB - 2026/226/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/AUTRES/
266VIENOT11AVENUELORRAINE(NEUTRALISATIONTROTOIRSECURITE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code pénal, article R 610-5,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande du 24 mars 2026 de Monsieur et Madame Gilles VIENOT sollicitant l'autorisation de procéder à la neutralisation temporaire du trottoir devant leur propriété sise 11 avenue Alsace Lorraine afin de garantir la sécurité des usagers du domaine public en raison d'éléments de la toiture chutant sur ledit domaine public,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Madame et Monsieur Gilles VIENOT seront autorisés à neutraliser temporairement le domaine public 11 avenue Alsace Lorraine suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : AVENUE ALSACE LORRAINE - à hauteur du n° 11

- Le trottoir et le cheminement piétonnier seront temporairement neutralisés sur la longueur de l'immeuble précité.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du MARDI 24 MARS 2026 et seront maintenues jusqu'à abrogation du présent arrêté municipal.
- Madame et Monsieur Gilles VIENOT s'engagent à libérer le domaine public le plus rapidement possible et à faire réaliser les travaux de mise en sécurité dans les plus brefs délais.

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE - SECURITE

- Elle a été mise en place par Madame et Monsieur Gilles VIENOT et sera retirée dès la fin des opérations.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

-Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.

-Compte tenu de la nature de l'occupation du domaine public (mise en sécurité), il ne sera pas perçu de redevance.



ARTICLE 6 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de son affichage sur place par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 25/03/26.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public + Unité Logistique,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 24 mars 2026

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Serge DEMOLIERE

Directeur des services techniques municipaux

